

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Conseil économique et social de Wallonie

[C – 2017/13605]

Section « Action sociale ». — Appel à candidatures

Le Conseil économique et social de Wallonie (ci-après, dénommé « le CESW ») organise un appel à candidatures afin de désigner les membres de la section « Action sociale » sur base de l'habilitation introduite à l'article 43/1, § 4, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, par le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.

Cette section « Action sociale » est associée, conformément à l'article 43/1, § 2, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, à la Commission interne du CESW chargée de l'action et de l'intégration sociale, des services collectifs et de la santé, lorsque le CESW exerce cette mission au sens de l'article 2/1, § 2, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, pour la politique de l'action sociale.

Missions

Pour l'application de cette disposition, il y a lieu d'entendre par « politique de l'action sociale » les matières énumérées dans le Livre 1^{er} de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé (cf. articles 48 à 149/12) à savoir :

- les services d'insertion sociale et relais sociaux ;
- les services d'aide et de soins aux personnes prostituées ;
- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales (maisons d'accueil, maisons de vie communautaire, hébergement familial, abris de nuit) ;
- la médiation de dettes ;
- les centres de service social ;
- l'aide à l'insertion socio-professionnelle (article 60 et 61) ;
- l'aide aux gens du voyage.

Composition

La section « Action sociale » est composée de dix membres (ayant voix délibérative) désignés par le CESW sur base d'une répartition entre les sept catégories visées à l'article 43/1, § 2, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, à savoir :

- 1° un représentant de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et un représentant de la Fédération des centres publics de l'Action sociale ;
- 2° un représentant du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ;
- 3° deux représentants des organisations actives en matière d'accueil et hébergement ;
- 4° un représentant d'un centre de référence agréé ou des services de médiation de dettes agréés ou de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ;
- 5° un représentant des services d'aides et de soins aux personnes prostituées ;
- 6° deux représentants des organisations actives en matière d'insertion sociale ;
- 7° un représentant des centres de services sociaux.

Pour chaque mandat à pourvoir, les instances ou organisations concernées proposent les candidatures, d'au minimum un membre effectif et un membre suppléant, candidatures qui leur paraissent représentatives de la catégorie pour laquelle elles sont présentées.

Candidatures

Les actes de candidature doivent contenir :

- a) l'identification précise du ou des candidats. Constitue un atout le fait que le candidat dispose d'un mandat au sein d'une structure représentant un ensemble d'institutions du secteur ou soit proposé par plusieurs instances concernées par la catégorie pour laquelle il postule ;
- b) une lettre de motivation démontrant l'intérêt du candidat pour l'ensemble du secteur concerné, sa capacité à appréhender les enjeux de manière globale, c'est-à-dire à l'échelle régionale et dans l'intérêt général ;
- c) en ce qui concerne les catégories 3 à 7 :
 - i. les statuts de l'instance ou de l'organisation qui propose un candidat ;
 - ii. un descriptif de l'instance ou de l'organisation démontrant, notamment par des données chiffrées, qu'elle est active en tant que fédération, union, association, institution ou service œuvrant dans le cadre des matières de la politique de l'action sociale telle que visée ci-dessus et qu'elle déploie ses activités sur le territoire de la région de langue française.

Les membres sont désignés pour une durée de quatre ans.

Les candidatures seront envoyées au CESW, dans un délai d'un mois, à dater de la publication du présent appel au *Moniteur belge* en les adressant à Monsieur Jean-Pierre DAWANCE, Secrétaire général du CESW,

— soit par courrier postal à l'adresse suivante : rue du Vertbois, 13c à 4000 Liège ;

— soit par courrier électronique à katty.brisbois@cesw.be.

Un accusé de réception sera envoyé au candidat dès réception de sa candidature.

Des renseignements complémentaires relatifs à la désignation des membres de la Section « Action sociale » peuvent être obtenus auprès de :

Mme N. Delbrassinne au n° de tél. : 04-232 98 40 ou Mme Ch. Tilman au n° de tél. : 04-232 98 39.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Conseil économique et social de Wallonie

[C – 2017/13606]

Section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » Appel à candidatures

Le Conseil économique et social de Wallonie (ci-après dénommé « le CESW ») organise un appel à candidatures afin de désigner les membres de la section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » sur base de l'habilitation introduite à l'article 43/1, § 4, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, par le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.

Cette section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » est associée, conformément à l'article 43/1, § 3, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, à la Commission interne du CESW chargée de l'action et de l'intégration sociale, des services collectifs et de la santé, lorsque le CESW exerce sa mission de fonction consultative, pour la politique de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Missions

Pour l'application de cette disposition, il y a lieu d'entendre par « politique de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » les matières énumérées dans le Livre II de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé (cf. article 150 à 157/2) à savoir :

- l'action régionale en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;
- le parcours d'intégration ;
- les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;
- les initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;
- l'interprétariat en milieu social.

Composition

La section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » est composée de dix membres (ayant voix délibérative) désignés par le CESW sur base d'une répartition entre les trois catégories visées à l'article 43/1, § 3, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, à savoir :

- 1° un représentant de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et un représentant de la Fédération des centres publics de l'Action sociale ;
- 2° six représentants des organisations actives en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;
- 3° deux représentants des centres régionaux d'intégration.

Pour chaque mandat à pourvoir, les instances ou organisations concernées proposent les candidatures, d'au minimum un membre effectif et un membre suppléant, candidatures qui leur paraissent représentatives de la catégorie pour laquelle elles sont présentées.

Candidatures

Les actes de candidature doivent contenir :

a) l'identification précise du candidat. Constitue un atout le fait que le candidat dispose d'un mandat au sein d'une structure représentant un ensemble d'institutions du secteur ou soit proposé par plusieurs instances concernées par la catégorie pour laquelle il postule ;

b) une lettre de motivation démontrant l'intérêt du candidat pour l'ensemble du secteur concerné, sa capacité à appréhender les enjeux de manière globale, c'est-à-dire à l'échelle régionale et dans l'intérêt général ;

c) en ce qui concerne les catégories 2 à 3 :

- i. les statuts de l'instance ou de l'organisation qui propose un candidat ;
- ii. un descriptif de l'instance ou de l'organisation démontrant, notamment par des données chiffrées, qu'elle est active en tant que fédération, union, association, institution ou service œuvrant dans le cadre des matières de la politique de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère telle que visée ci-dessus et qu'elle déploie ses activités sur le territoire de la région de langue française.

Les membres sont désignés pour une durée de quatre ans.

Les candidatures seront envoyées au CESW dans un délai d'un mois à dater de la publication du présent appel au *Moniteur belge* en les adressant à Monsieur Jean-Pierre DAWANCE, Secrétaire général du CESW,

— soit par courrier postal à l'adresse suivante : rue du Vertbois, 13c à 4000 Liège ;

— soit par courrier électronique à katty.brisbois@cesw.be.

Un accusé de réception sera envoyé au candidat dès réception de sa candidature.

Des renseignements complémentaires relatifs à la désignation des membres de la Section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » peuvent être obtenus auprès de :

Mme N. Delbrassinne au n° de tél. : 04-232 98 40 ou Mme Ch. Tilman au n° de tél. : 04-232 98 39.